

## **Limitation de la durée du doctorat: quand le ministère définit le/la « doctorant-e idéal-e »**

*Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche a présenté aux syndicats un arrêté relatif aux études doctorales, qui remplacerait l'ensemble des textes existants. Il porte la vision irréaliste et contre-productive d'un-e « doctorant-e idéal-e ».*

L'arrêté prévoit ainsi de **limiter la durée des thèses à 3 ans** (avec seulement 2 années supplémentaires possibles de dérogations), ou à 6 ans, pour les « salariés non financés pour leur formation doctorale ». Un comble quand on sait que ce qui est exigé des doctorant-e-s au cours de leur thèse est de plus en plus conséquent (enseignement, communications, publications, etc.). Cette limitation ne tient aucunement compte des situations familiales, sociales ou médicales (parentalité, maladies, situations de handicap...) dans lesquelles se trouvent souvent des doctorant-e-s, ni du contexte de pénurie des postes qui accroît la concurrence entre individu-e-s.

Autre mesure irréaliste : l'arrêté prévoit la **non-participation du directeur ou de la directrice de thèse à la délibération du jury**. Pourtant il ou elle est la mieux à même d'évaluer le travail de recherche du ou de la doctorante, l'ayant accompagné-e dans son travail.

Enfin, alors que le ministère affirme vouloir par cet arrêté rappeler qu'il n'y a qu'un doctorat unique, face à l'émergence de **doctorats « pro »**, il les rend possibles, en précisant dès l'article 1 que : « Le diplôme de doctorat (...) peut notamment s'obtenir par la voie de l'apprentissage ou par la voie de la validation des acquis de l'expérience. »

La figure idéale d'un-e doctorant-e qui a un bureau, qui est intégré-e dans son équipe de recherche, qui a un financement, qui n'a ni problèmes de santé, ni charges familiales et qui n'a aucune crainte quant à son insertion professionnelle, est en totale contradiction avec le manque de moyens et de postes dans l'enseignement supérieur et la recherche. Solidaires étudiant-e-s et Sud-Éducation réaffirment qu'**une formation doctorale de qualité, à la recherche et par la recherche, nécessite avant tout des moyens financiers et humains permettant aux doctorant-e-s d'être rémunéré-e-s pour leur travail de recherche et d'avoir des conditions de travail dignes.**

Sud-Éducation et Solidaires étudiant-e-s ont fait connaître au ministère leur opposition sur ces différents points. Elle rappellent qu'elles :

- s'opposent à la réduction arbitraire de la durée des thèses par des limites de nombre de réinscriptions imposées d'en haut et figées dans le droit ;
- soutiennent en revanche fermement la mise en place d'un comité de suivi individuel de la formation (qui généralise la pratique du comité de thèse).

Sur ce point : le caractère collectif de l'accompagnement du ou de la doctorante dans sa recherche nous semble à la fois bénéfique d'un point de vue scientifique et nécessaire pour remédier à l'isolement du/de la doctorant-e face à son directeur dans les situations trop courantes de discrimination ou de harcèlement. Celles-ci se matérialisent aujourd'hui particulièrement au moment des réinscriptions, où le doctorant ne dispose d'aucun recours ni possibilité d'appui extérieur quand son directeur s'oppose à sa réinscription.

Solidaires étudiant-e-s et Sud-Éducation ont également alerté le ministère sur des points permettant d'améliorer dans l'immédiat les conditions de travail des doctorants, à savoir :

- la suppression du « portfolio » rendant compte des activités du/de la doctorant-e pendant sa formation et transmis au jury de thèse, proposé par le ministère ;
- l'encadrement du recours à la visioconférence durant les soutenances, pour éviter la mise en place de soutenances quasi entièrement dématérialisées ;
- la prise en charge de l'impression des thèses par les établissements.

Retrouvez notre contribution envoyée au ministère ici: <http://www.sudeducation.org/Nouvel-arrete-doctorat.html>

*Sud éducation / sudeducation.org*  
01 44 64 72 61

*Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes / Porte-parolat : 06.86.80.24.45 /*  
<http://www.solidaires-etudiant-e-s.org/> / [contact@solidaires-etudiant-e-s.org](mailto:contact@solidaires-etudiant-e-s.org)